

**Compte rendu de la réunion
du conseil municipal
du 1^{er} avril 2019
à la mairie à 20h00**

Sous la présidence de Madame Claudine HERRMANN, Maire - 18/19 personnes étaient présentes

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Claudine HERRMANN	X		
Martial ISSENHUTH	X		
Francis PFLEGER	X		
Lucienne RIEHL	X		
Marie Noelle ANGSTHELM	X		
Céline CONTAL	X		
Lucienne EICHELDINGER	X		
Didier ELTGEN	X		
Didier FENDER	X		
Adam FFOULKES ROBERTS	X		
Christelle HOSTI	X		
Céline KLOTZ	X		
Véronique LABOURDETTE	X		
Sandrine LINGELSER	X		
Philippe LOSSER	X		
Jean Marie ROHMER			X
Florence SCHNEE	X		
Jean Luc WEBER	X		
Sylvain WEIL	X		

Secrétaire : Chantal SOLA

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et salue tous les membres présents.

Elle signale l'absence de :

- Monsieur Jean Marie ROHMER qui a une délégation de pouvoir à Monsieur Jean Luc WEBER

Préambule : présentation des projets d'exploitation agricole sur la parcelle section 1 n°457

Madame le Maire salue les deux intervenants venus présenter leur projet sur cette parcelle. Cette présentation est abordée dans le point 11 de l'ordre du jour.

Point n°01 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu

Madame le Maire soumet le dernier compte rendu à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance du **25 février 2019** a été approuvé.

Point n°02 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme

Monsieur Martial ISSENHUTH, Adjoint au Maire, présente les dossiers d'urbanisme au Conseil municipal.

Certificat d'urbanisme

CU06733619R0007

CHERRIER et KUHN-MAGRET
10A avenue de la Gare - 67560 ROSHEIM
Terrain : In den Inseln
Section H - Parcelle n°489/16 - 1300 m²
Succession OBRECHT

CU06733619R0008

CHERRIER et KUHN-MAGRET
10A avenue de la Gare - 67560 ROSHEIM
Terrain : 2, rue du Zoll
Section H - Parcelle n°496/29 - 542 m²
Succession OBRECHT

CU06733619R0009

Laurent WEHRLE
2 rue du Relais Postal - 67230 BENFELD
Terrain : Viergasser
Section 3 - Parcelle n°216 - 1684 m²
Vente Consorts SCHNEE-LEFEBVRE / M. et Mme Marc HAMM

CU06733619R0010

Laurent WEHRLE
2 rue du Relais Postal - 67230 BENFELD
Terrain : Allmend
Section 1 - Parcelle n°130 - 1828 m²
Vente Consorts SCHNEE-LEFEBVRE / M. et Mme Marc HAMM

Certificat d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner

CU06733619R0006 et DIA06733619R0009

Notaria & Associé Anonia CALDEROLI-LOTZ
19 rue du Général Leclerc - BP 2101467451- MUNDOLSHEIM
Terrain : 18 rue des Lilas
Section G – Parcelles n°350/136 et 379/136 – 799 m² et 92 m²
Vente SCI JULIE/M HAUMESSER - Mme RINGENBACH

CU06733619R0011 et DIA DIA06733619R0010

Eric RICOU
33 A rue Rohan - 67230 BENFELD
Terrain : 12 rue du Stade
Section G – Parcelle n°574 – 538 m²
Vente LEMIUS à M. OSSWALD et Mme. SAHAOUI

Permis de construire

PC 067 336 19 R 0002

CHARRIER Eric et Marzena
4, rue des Bateliers - 67600 EBERMUNSTER
Terrain : 105A, rue Etroite
Section H - parcelle n°838 – 368 m²
Construction d'une maison individuelle

Déclaration préalable de travaux

DP06733619R0003

BAPST Claude
143 A rue l'Ecole - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 143A rue de l'Ecole
Section H – Parcelle n°708/147 – 529 m²
Pergola à lames orientables adossée au mur

DP06733619R0004

BAAL Frédéric
6 rue des Œillets - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 6, rue des Œillets
Section D – parcelle n°987 – 599 m²
Extension annexe garage

DP06733619R0005

MIELCAREK Vincent
133 A rue de l'Ecole - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 133 A rue de l'Ecole
Section H – parcelle n°804 – 145 m²
Piscine

DP06733619R0006

CAILLER Olivier
27 rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 27 rue du Moulin
Section D – parcelles n°177, 677 et 692 – 480 m²
Changement de toiture et remise en état

DP06733619R0007

HECKMANN Quentin
7, rue Albert Schweitzer - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 7, rue Albert Schweitzer
Section G- parcelle n°344 – 971 m²
Mise en place d'un nouveau portail + clôtures à une hauteur de 1,40 m, y compris rehausse des poteaux

DP06733619R0008

JOST Olivier
140 impasse de l'III - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 140 impasse de l'III
Section H - parcelle n°154 – 675 m²
Changement de tuiles de la terrasse par du verre sur une surface d'environ de 2mx 3 m

DP06733619R0009

EHRHARDT Jean-Paul
1 rue du Stade - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 1 rue du Stade
Section G - parcelle n°325 – 680 m²
Mise en place de 2 fenêtres de toit, en matière bois

DP06733619R0010

SPECHT-FRITSCH Claudine
1, rue de Limersheim - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 1, rue de Limersheim
Section 1 - parcelles n°327 et 75 – 1613 m²
Démolition d'une partie de la clôture pour création accès ainsi que 2 places de parking. Le muret sera remonté en granit (identique à l'ancienne clôture) autour des places de parking

DP 06733619R0011

MOSCHLER Rémi
23 rue des Tilleuls - 67150 SCHAEFFERSHEIM
Terrain : 21, rue du Printemps
Section H - parcelle n°758 – 330 m²
Réfection toiture - remplacement de la couverture (tuiles) par une toiture similaire et isolation extérieure du toit

DP 06733619R0012

DISTEL Laurent
56 rue du Moulin - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 53, rue du Moulin
Section D - parcelles n°666 et 654 – 552 m²
Crépis de la façade du garage et muret de couleur orangée à l'identique de la maison

DP 067 336 19 R0013

A.N.T. CONSEILS ANTONINI Jacques Patrick
28 cours Albert Premier - 75008 PARIS
Terrain : 146 D rue de l'Ecole
Section H - parcelle n°719 -143 m²
Installation de 6 panneaux photovoltaïques noir mat en intégration au bâti de la toiture Sud de la maison pour une surface de 16,5 m².

DP 067 336 19 R0014

SOSIN André
75 rue des Prés - 67150 NORDHOUSE
Terrain : 75 rue des Prés
Section D – Parcelle n°1042 - 430 m²
Réfection de la façade - couleur haut saumon - bas gris

Point n°03 de l'ordre du jour : Compte administratif 2018 de la commune

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses	903 217.18 €
Recettes	1 280 993.65 €

Excédent de fonctionnement : 377 776.47 €

Investissement :

Dépenses	1 098 622.69 €
Recettes	1 651 105.50 €

Excédent d'investissement : 1 025 360,70 € (552 482.81 + (617 114.58 - 144 236.69))

En clôture de l'exercice 2017, les résultats d'investissements étaient de - 144 236.69 € pour le seul exercice 2017 et de + 617 114.58 € pour le cumul (exercices antérieurs et de l'année).

Dans le budget primitif de 2018, le résultat porté au compte 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) a été de - 144 236.69 € au lieu de + 617 114.58 €.

Par conséquent, il convient, au budget primitif 2019, d'inscrire au 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté) en recettes d'investissement la somme de 1 025 360,70 €

Excédent de clôture :	1 403 137,17 €
------------------------------	-----------------------

Le Conseil municipal en l'absence de Madame le Maire, sortie de la salle, approuve le compte administratif 2018 de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Point n°04 de l'ordre du jour : Compte de gestion 2018 de la commune

Considérant que les résultats du compte de gestion 2018 établi par Monsieur le Trésorier Principal et ceux du compte administratif 2018 établi par la Commune sont identiques ;

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018 constate la conformité des écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal.

Adopté à l'unanimité.

Point n°05 de l'ordre du jour : Affectation du résultat de fonctionnement 2018 de la commune

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2018, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 622 953.94 € ce qui correspond à l'excédent de fonction de la Commune 377 776.47 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement du budget lotissement Le Pré Vert 2 pour un montant de 245 177.47 € comme suit :

- **Au compte de réserves 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé un montant de : 500 000,00 €**
- **Au compte 002 report à nouveau : 122 953.94 €**

Adopté à l'unanimité.

Point n°06 de l'ordre du jour : Budget primitif 2019 de la commune

Madame le Maire présente point par point le budget primitif 2019 de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter au niveau chapitre, les crédits du budget primitif 2019, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses :	1 441 065.06 €
Recettes :	1 441 065.06 €

Investissement :

Dépenses :	2 206 660.70 €
Recettes :	2 206 660.70 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°07 de l'ordre du jour : Impôts directs locaux - Fixation des taux pour l'année 2019.

Madame le Maire fait part au conseil des informations contenues dans l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Compte tenu de la situation financière de la commune, Madame le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de manière à obtenir le produit fiscal selon le tableau ci-dessous.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes conformément au tableau ci-dessous :

Taxe	Bases	Nouveaux taux %	Produit fiscal €
Taxe d'habitation	2 159 000	12.70	274 193
Taxe foncière bâti	1 875 000	4.45	83 438
Taxe foncière non bâti	68 300	40.19	27 450
			<hr/>
			385 081

Adopté à l'unanimité.

Point n°08 de l'ordre du jour : Subventions pour les associations.

Monsieur Issenhuth fait part du projet de répartition des subventions aux associations de Nordhouse et autres organismes.

Vu les demandes de subventions des présidents des associations et autres organismes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations et organismes suivants :

NOM	ARTICLE	NATURE JURIDIQUE	total en €
AMICALE DONNEURS DE SANG	6574	ASSOCIATION	310 €
AMICALE DES MAIRES DU CANTON	6574	ASSOCIATION	200 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	6574	ASSOCIATION	1 800 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS ANNEE 2018	6574	ASSOCIATION	350 €
ASSOCIATION AMIS DU MEMORIAL	6574	ASSOCIATION	100 €
ASSOCIATION FRUITS ET NATURE	6574	ASSOCIATION	550 €
ASSOCIATION GROUPE THEATRAL	6574	ASSOCIATION	100 €
LES P'TITS NORDHOUSIENS	6574	ASSOCIATION	469,68 €
AVICULTEURS DE NORDHOUSE	6574	ASSOCIATION	100 €
BLEUETS DE FRANCE	6574	ASSOCIATION	200 €
CHORALE SAINTE CECILE	6574	ASSOCIATION	100 €
COMITE DE GESTION SDF	6574	ASSOCIATION	1 000 €
CONSEIL DE FABRIQUE	6574	ETS PUBLIC DES CULTES ALSACE LORRAINE	50 €
CROIX ROUGE	6574	ASSOCIATION	100 €
FONDATION DU PATRIMOINE	6574	ASSOCIATION	120 €
GROUPEMENT DES ŒUVRES PAROISSIALES	6574	ASSOCIATION	789,17 €
GYM DETENTE	6574	ASSOCIATION	100 €
NORDHOUSE IDEES DECO	6574	ASSOCIATION	952,84 €
RISSER	6574	ASSOCIATION	100 €
HISTOIRE DES 4 CANTONS	6574	ASSOCIATION	75 €
ASSOCIATION TAICHI	6574	ASSOCIATION	100 €
TENNIS DE TABLE	6574	ASSOCIATION	2 300 €
TRACTEUR D'ANTAN	6574	ASSOCIATION	100 €

UNION SPORTIVE DE NORDHOUSE	6574	ASSOCIATION	7 190 ,64 €
DANSE ET PASSION	6574	ASSOCIATION	4 000 €
ENTENTE MUSICALE	6574	ASSOCIATION	1 700 €
CAISSE ASSURANCE-ACCIDENTS AGRICOLE	6574	ORGANISME ASSURANCE	16 584 €
		TOTAL	39 541.33 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°09 de l'ordre du jour : Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas se prononcer sur la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM, ne disposant pas des connaissances scientifiques, environnementales et techniques. Au vu des arguments contradictoires publiés dans les médias et lors des débats, le Conseil décide de s'abstenir majoritairement et de ne pas soutenir cette motion.

(11 abstentions - 3 contre le déstockage et 5 voix pour)

Point n°10 de l'ordre du jour : Motion d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

Madame le Maire expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités

exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP**
- **décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet**
- **autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°11 de l'ordre du jour : Location de la Parcelle Section 1 n°457

Les deux projets ayant fait l'objet d'une présentation en début de séance sont les suivants :

- projet associatif de jardin communautaire ou partagé où serait pratiquée la permaculture.
- installation d'un nouvel agriculteur qui sollicitait depuis longtemps des terres communales en vue de faire des cultures maraîchères bio

Les conseillers, de manière unanime, sont favorables au projet de reconversion professionnel de l'habitant de Nordhouse et déclinent le projet associatif.

Ils désirent compléter ce projet par d'éventuelles demandes des habitants du village pour la récolte des fruits du verger et son entretien.

Le loyer demandé sera débattu lors de la prochaine séance du Conseil.

Le conseil prend acte.

Point n°12 de l'ordre du jour : Achat de la parcelle Section H n°506

Madame le Maire a pris contact avec le Directeur de l'enseigne installée sur la parcelle Section H n°506 d'une surface de 5,99 ares pour son acquisition.

Ce dernier a fait une proposition de prix de vente de 70 000 €

Madame le Maire propose de faire réaliser un diagnostic amiante avant travaux pour pouvoir évaluer avec justesse le coût de la démolition et ainsi faire une offre d'acquisition en toute connaissance de cause.

Le conseil prend acte.

Point n° 13 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle polyvalente

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que la visite de réception des travaux par la sous-commission - départementale de la sécurité (SCDS) ERP-IGH sous la présidence de M. Alexandre PITON, sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat - Erstein a eu lieu le mercredi 27 mars 2019. La commission ayant émis un avis favorable à la réception de travaux de rénovation de la salle, l'autorisation d'ouvrir la salle a été immédiatement délivrée.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°14 de l'ordre du jour : Aménagement de la placette à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue de Hipsheim

Monsieur Issenhuth, Adjoint au Maire, informe les conseillers que le chantier se termine. Le maître d'œuvre propose de tenir une réunion OPR (opération préalable à la réception des travaux) la semaine prochaine et une réception le mardi 23 avril 2019 à 17h sur site.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°15 de l'ordre du jour : Aménagement d'espaces verts et publics

Point ajourné

Point n°16 de l'ordre du jour : Affaires de personnel

Point n°16-1 de l'ordre du jour : Affaires de personnel – Adhésion à la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;
VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;**
- **donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;**

- prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- détermine le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Montant net annuel en euro par agent : 156 €
 - Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 13 €
 - Critère de modulation (le cas échéant) :
 - Selon les revenus
 - Modalités : assiette constituée du traitement indiciaire de base, de la NBI et du régime indemnitaire
- autorise le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Point n°16-2 de l'ordre du jour : Affaires de personnel – Participation à la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG 67 pour les risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame le Maire expose que la Collectivité, ayant actuellement un contrat d'assurance statutaire en cours, garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, souhaite profiter de l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département, ceci afin de comparer les conditions et tarifications et éventuellement résilier le contrat en cours ou adhérer au nouveau contrat proposé par le centre de gestion à la fin du contrat en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.**
- **Régime du contrat : capitalisation.**
- **Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.**

Adopté à l'unanimité.

Point n°16-3 de l'ordre du jour : Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date des 26 février 2019 et 7 mars 2019 relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjointes administratifs,
- Adjointes techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.






















Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés
 - o Type de collaborateurs encadrés
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification
 - o Autonomie
 - o Influence / motivation d'autrui
 - o Rareté de l'expertise

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montants maximums annuels IFSE</i>
<i>B1</i>	 <i>Rédacteur</i>	 <i>Secrétaire de Mairie</i>	 <i>7 944 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Responsable des services techniques</i>	 <i>5 040 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Agent technique polyvalent</i>	 <i>4 032 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Adjoint administratif</i>	 <i>Agent comptable</i>	 <i>5 040 €</i>
<i>C1</i>	 <i>Adjoint administratif</i>	 <i>Gestionnaire administrative et accueil</i>	 <i>5 040 €</i>
<i>C2</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>ATSEM</i>	 <i>3 840 €</i>
<i>C2</i>	 <i>Adjoint technique</i>	 <i>Agent d'entretien</i>	 <i>3 840 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPES	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85% du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire de Mairie	✚ 6 752 €	✚ 1 192 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Responsable des services techniques	✚ 4 284 €	✚ 756 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique polyvalent	✚ 3 427 €	✚ 605 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent comptable	✚ 4 284 €	✚ 756 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire administrative et accueil	✚ 4 284 €	✚ 756 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 3 264 €	✚ 576 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 3 264 €	✚ 576 €

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 130 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.
Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, pour accident de service, pour maladie professionnelle.
Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Cadres d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	✚ Rédacteur	✚ Secrétaire de Mairie	✚ 11 916 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Responsable des services techniques	✚ 7 560 €
C1	✚ Adjoint technique	✚ Agent technique polyvalent	✚ 6 048 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Agent comptable	✚ 7 560 €
C1	✚ Adjoint administratif	✚ Gestionnaire administrative et accueil	✚ 7 560 €
C2	✚ ATSEM	✚ ATSEM	✚ 5 760 €
C2	✚ Adjoint technique	✚ Agent d'entretien	✚ 5 760 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;**
- **les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2019.**
- **les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.**
- **de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonction

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

Adopté à l'unanimité.

Annexe 1 : Tableau de cotation fonctions

OUTIL DE COTATION DES FONCTIONS (IFS) MAIRIE DE NORDHOUSE						
Indicateur	échelle d'évaluation					
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	Secrétaire de Mairie	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	
	10	10	8	7	6	
	Nbr de collaborateurs encadrés	0	1 à 6	7 à 15		
	5	0	4	5		
	Type de collaborateurs encadrés (cumulable)	Responsable	Agents avec technicité particulière	Agents d'exécution	Aucun	
	3	1	1	1	0	
	Niveau d'encadrement ou de coordination	Stratégique	Intermédiaire	de Proximité	Coordination	
	5	5	3	2	1	
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	5	5	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Coopératif	Partagé	Faible	
	5	5	4	2	1	
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
34					S/s Total	

Indicateur	échelle d'évaluation					
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	5	3	5			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/interprétation	Arbitrage/décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	mono métier/mono sectoriel	Polymétier/polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	2	1	2			
	diplôme	I (BAC +5)	II (BAC +3)	III (BAC +2)	IV (BAC)	V (CAP / BEP)
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	4	1	3	4		
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
26					S/s Total	

Indicateur	échelle d'évaluation					
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (issues de la fiche de poste et du document unique)	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Prestataires extérieurs	sans
	8	2	2	2	2	0
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	5	5	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère	sans	
	8	8	5	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	5	5	3	1		
	horaires décalés	régulier	non concerné			
	4	4	0			
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	5	5	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente			
4	0	2	4			
engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible			
5	5	2	1			
engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible			
5	5	2	1			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
4	4	3	2			
70					S/s Total	

maxi **130**

TOTAL
cotation
du poste

Annexe 2 : Tableau de cotation expertise individuelle

OUTIL DE COTATION DE L'EXPERTISE (EXPERIENCE PROFESSIONNELLE) MAIRIE DE NORDHOUSE						
	Indicateur	Echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel Indemnitaires)	Expérience dans le domaine d'activité	0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
	15	1	2	5	10	15
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	5	1	3	5		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	10	2	3	5	10	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
5	5	1	-10	-25	0	
50						TOTAL

Annexe 3 : Modèle de grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A) Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs (cumulatif)	
Réalisation des objectifs	Points .../10
Ponctualité	Points .../5
Suivi des activités	Points .../5
Esprit d'initiative	Points .../5
B) Compétences professionnelles et techniques (cumulatif)	
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../10
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../5
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../5
Qualité du travail	Points .../5
C) Qualités relationnelles (cumulatif)	
Niveau relationnel	Points .../10
Capacité à travailler en équipe	Points .../10
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../5
D) Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (cumulatif)	
Potentiel d'encadrement	Points .../10
Capacités d'expertise	Points .../10
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Points .../5

Barème	Attribution de points
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point
Comportement à améliorer / Compétences à développer	2 points
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	3 points
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	5 / 10 points

Part de la prime Catégorie B – Groupe B1 – Fonction de « Secrétaire de Mairie »

0 à 85 points : de 0 € à 8 999 €

86 à 100 points : de 9 000 € à 11 916 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonctions de « Responsable des services techniques et « Agent comptable » et « Gestionnaire administrative et accueil »

0 à 85 points : de 0 € à 5 999 €

86 à 100 points : de 6 000 € à 7 560 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C1 – Fonction de « Agent technique polyvalent »

0 à 85 points : de 0 € à 4 999 €

86 à 100 points : de 5 000 € à 6 048 €

Part de la prime Catégorie C – Groupe C2 – Fonctions de « ATSEM » et « Agent d'entretien »

0 à 85 points : de 0 € à 3 999 €

86 à 100 points : de 4 000 € à 5 760 €

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées ci-dessus et du plafond maximum défini par fonction dans le cadre du CIA. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

Point n°17 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis

Point n°17 – 1 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Don pour le Mozambique

Un conseiller municipal propose que la commune fasse un don en faveur d'une association qui intervient dans le cadre de la catastrophe survenue au Mozambique, suite au passage du cyclone IDAÏ.

Il s'agit d'attribuer la subvention d'1 € par habitant accordée chaque année pour une ou plusieurs causes.

Les conseillers souhaiteraient différer l'attribution de cette subvention jusqu'au milieu de l'année.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°17 – 2 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Extension de la Videoprotection

Monsieur Pflieger, Adjoint au maire, rappelle que par délibération n° 2019014 du 25 février 2019, le Conseil a donné mandat à Madame le Maire pour négocier le montant des devis proposés :

- le devis Alvipro pour la maison commune : 8 835, 60 € TTC
- le devis Alvipro pour salle polyvalente : de 10 102,80 € TTC, le devis a été renégocié à 9 721,20 € TTC
- le devis pour la salle polyvalente de Société NOMADYS s'élève à 10 797,60 € TTC

Madame le Maire a signé les devis les moins-disant

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°17 – 3 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Devis pour le feu d'artifice du 14 juillet

Monsieur Pflieger, Adjoint au Maire a reçu le devis de la société PYXEL pour un montant de 2 700 € TTC. Il s'agit d'un feu d'artifice de 10 minutes.

Les Adjointes proposent de demander un devis pour une prestation supérieure.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°17 – 4 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis : Tonte des espaces verts

Monsieur Francis Pflieger rappelle qu'il avait noté une augmentation notable des tarifs par rapport à l'année précédente en mai 2018 lorsqu'il avait réceptionné le devis de l'entreprise SCOP Espaces verts

Un rendez-vous avait été pris avec le responsable de l'entreprise et la discussion a permis de trouver un accord concernant cette augmentation ainsi que son échelonnement sur 3 ans.

Il informe que le devis de cette année s'élève à 14 688,00 € TTC.

Ce tarif comprend 12 tontes (rond - point mairie, lotissement le Pré vert 2 et des espaces verts (18 332 m²). En fonction de la pluviométrie, les tontes ne seront pas toutes nécessaires.

Le Conseil municipal prend acte.

Point n°18 de l'ordre du jour : Divers

- L'enquête publique sur le projet de PPRI aura lieu du 23 avril au 29 mai 2019.

Deux permanences seront tenues par le commissaire enquêteur le lundi 29 avril et le mardi 14 mai de 9h00 à 12h00 à Nordhouse.

Le dossier sera consultable en mairie pendant les heures d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête

- L'aménagement de la piste cyclable Nordhouse - Canal est classé parmi les trois pistes à étudier en priorité par la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

- Le Président et la Secrétaire de l'USN ont informé la commune qu'ils ne renouvelleront pas leurs fonctions après l'assemblée générale du 14 juin 2019, après 19 ans au club.

- Les purges d'eau potable sont programmées du 20 au 24 mai

- Agis pour tes vacances : le projet présenté est de repeindre l'abri bus situé près du cimetière.

Une réunion toutes commissions réunies aura lieu le lundi 13 mai à 19h00 à la mairie en lieu et place du conseil municipal qui est reporté le lundi 27 mai à la Maison commune à 20h00.

Lors de la réunion toutes commissions réunies, interviendront Monsieur BINNERT des UME à 19h00 au sujet du projet d'éclairage du stade et du remplacement des points lumineux dans la commune et Monsieur Milochau à 20h00 pour le projet d'aménagement d'espaces verts et publics.

Fin de la séance : 23h50

Marie-Noëlle ANGSTHELM	Céline CONTAL	Lucienne EICHELDINGER	Didier ELTGEN	Didier FENDER
-----------------------------------	--------------------------	----------------------------------	--------------------------	--------------------------

Adam FFOULKES ROBERTS	Christelle HOSTI	Martial ISSENHUTH	Céline KLOTZ	Véronique LABOURDETTE
Sandrine LINGELSER	Philippe LOSSER	Francis PFLEGER	Lucienne RIEHL	Jean-Marie ROHMER EXCUSE
Florence SCHNEE	Jean-Luc WEBER	Sylvain WEIL	Claudine HERRMANN	